

Fiche n° 4

Le calendrier pour l'obligation de télétransmission des documents budgétaires

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants vont être soumis à une **obligation de télétransmission** de leurs documents budgétaires.

Le III de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit une obligation, pour l'ensemble des collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, de télétransmettre leurs documents budgétaires cinq ans après la promulgation de la loi, **c'est-à-dire au plus tard pour l'exercice budgétaire 2020.**

« Dans un délai de cinq ans suivant la promulgation de la présente loi, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants transmettent au représentant de l'État leurs documents budgétaires par voie numérique, selon les modalités fixées par décret. »